

BURKINA FASO
 -==--
 Unité – Progrès – Justice
 -==--

DECRET N°2017- 0500 /PRES/PM/MDNAC
 portant nomination de sous-officiers des Forces
 Armées Nationales au grade de Sous-Lieutenant
 à titre fictif.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2017-0148/PRES/PM/MDNAC du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
- Vu la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;
- Vu le décret n°2016-156/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016 portant organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
- Vu la lettre n°2017-0498/MDNAC/EMGA/SC-RH/DCL du 22 mai 2017 du Chef d'Etat-Major Général des Armées sollicitant la nomination à titre fictif de sous-officiers au grade de sous-lieutenant ;

DECRETE

Article 1 : Les sous-officiers d'active des Forces Armées Nationales dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Sous-Lieutenant à titre fictif** pour compter du **1^{er} juin 2017** pour leur permettre de participer à la mission de maintien de la paix au Mali au sein du 31^{ème} ESP/FPU 2.

Ce sont :

- | | | | |
|---|-------------|------------------------|--------------------------------------|
| - | A/CM | OUATTARA Amidou | matricule 84180 97617 ; |
| - | A/C | KY Souleymane | numéro d'incorporation 3174 ; |
| - | ADJ | SIA Nangana | numéro d'incorporation 3501 ; |
| - | ADJ | SAWADOGO Salfo | numéro d'incorporation 3521 . |

Article 2 : Le grade détenu à ce titre ne comporte aucun des droits, avantages ou prérogatives attachés audit grade.

Article 3 : Le port du grade octroyé prend effet pour compter de la date du début de la mission au sein du 31^{ème} ESP/FPU 2.

Les intéressés reprennent leur grade initial à la fin de ladite mission.

Article 4 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 juin 2017


Roch Marc Christian KABORE